

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 30 mai 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GROSJEAN Marie-Agnès, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, MARTIN Maxime, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine.

Absents : PIERREL Cédric, BAUD Laëtitia, COLLIN Murielle, DUC GRANDEMANGE Céline, TRUFFIN Cathy.

Représentés : GEORGE Jean-Gérard à JOMARD Daniel, ROHR Michaël à HOUOT Didier, VINCENT Ludovic à CUNY Philippe.

Madame Emmanuelle AUBERT a été nommée secrétaire de séance.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers :

Messieurs Yannick PIQUEE et Didier HOUOT font état des contrats, avenants, devis et baux conclus récemment.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
LEBLANC	Raccordement électrique guirlande	02/04/2024	2 898.12
EQUIP CITE	Barrières province	08/04/2024	4 080.00
ANDREZ BRAJON	Led tube	11/04/2024	2 264.64
THIEBAUT GODARD	Bac Terra	05/04/2024	2 617.68
PIERRAT INFORMATIQUE	Postes informatiques Extension garantie	08/04/2024	2 592.00 1 371.95
IDEE BOIS	Rondins traité	23/04/2024	1 237.68
MOLINARI	Aménagement réseau pluvial place Libération	18/04/2024	6 030.00
GMH ECLATEC	Ensemble mat	12/04/2024	1 741.44
GMH ECLATEC	Luminaires	03/04/2024	1 231.45
PLG	Produits d'entretien	23/04/2024	2 038.96
SVS	Réparation garde-corps	18/04/2024	1 170.00
REXEL	LDV DEEE Luminaire	13/05/2024	1 268.60
LOGISTORES	Fourniture et pose store enrouleur	07/05/2024	1 831.50
DECLIC	Abri Concarneau	26/03/2024	2 725.26
BIGMAT	Cuve murale citerne autoportante	26/03/2024	3 076.10
UGAP	Abri voyageurs	31/03/2024	4 998,00
MC RESEAUX	Sac mortier	17/05/2024	883.80
NOREMAT	Rotor fauchage palier rotor délecteur	20/04/2024	4 361.84
Entreprise Ecodenn'ergie	Marché de travaux Chaufferie Bois	19/04/2024	523 178,40 €
Entreprise Fieldturff tarkett	Marché de travaux Stade Zeller	19/04/2024	571 749,36 €
Entreprise SDMI	Marché de travaux Toitures ateliers Lot 1 Désamiantage	26/04/2024	7815,36 €
Entreprise TCZ	Marché de travaux Toitures ateliers Lot 2 Couverture	26/04/2024	142 629,84 €
Cabinet SIGMA	Marché de maîtrise d'œuvre d'étude de réfection de ponts	25/04/2024	30 451,20 €
Cap service public	Mission d'assistance à passation des marchés d'assurance	11/4/2024	3300 €

1 – Finances – Budget principal – Décision modificative budgétaire n°1

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget principal afin d'ajuster certaines propositions :

- Baisse des coûts sur la toiture des ateliers municipaux de 30 000 € (opération 2406 – dépenses)
- Ajustement des subventions à percevoir sur ce projet à due concurrence de la baisse enregistrée (opération 2406 – recettes)

- Retrait de la subvention espérée de 18 000 € sur le même projet du fait de son inéligibilité à l'aide de la Région et du fonds vert (opération 2406 – recettes)
- Ajout de 10 000 € au titre de la neutralisation des amortissements à passer au titre de l'article 204 pour les subventions d'équipement versées (dépense d'investissement article 198 et recette de fonctionnement article 77681).
- Abri à vélos à l'école travaux en préparation subvention possible de 11 000 €
- Versement complémentaire de la section de fonctionnement de 17 000 € pour équilibrer

Le projet de décision modificative budgétaire est donc le suivant :

CM du 30 mai 2024

**Budget Principal 2024 - Décision modificative n°1 -
Virement de crédits et crédits supplémentaires**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		17 000,00 €		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement		17 000,00 €		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000,00 €
Art. - 77681 (ordre) Neutralisation des amortissements				10 000,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00 €			
Art. - 64111 Rémunération principale	7 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	17 000,00 €	- €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
Op. - 2406 SERVICES TECHNIQUES 2024	30 000,00 €		18 000,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement			18 000,00 €	
Art. - 1311 Etat et établissements nationaux			18 000,00 €	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	30 000,00 €			
Art. - 21758 Autres installations, matériel et outillage techni	30 000,00 €			
Op. - 2306 SERVICES TECHNIQUES 2023			40 000,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement			40 000,00 €	
Art. - 1323 Départements			40 000,00 €	
Op. - 2403 ECOLES 2024				11 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement				11 000,00 €
Art. - 1311 Etat et établissements nationaux				11 000,00 €
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement				17 000,00 €
Art. - 021(ordre) Virement de la section de fonctionnement				17 000,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		10 000,00 €		
Art. - 198(ordre) Neutral. amort. subv. équip. versées		10 000,00 €		
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves				10 000,00 €
Art. - 10226 Taxe d'aménagement				10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000,00 €	10 000,00 €	58 000,00 €	38 000,00 €
TOTAL GENERAL	37 000,00 €	27 000,00 €	58 000,00 €	48 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative qui précède.

2 – Finances – Budget lotissement – Décision modificative budgétaire n°1

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget lotissement afin d'ajouter des crédits au compte 66111 des frais d'intérêts d'emprunt insuffisamment dotés.

Le projet de décision modificative budgétaire est donc le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5 000,00 €			
Art. - 65822 Reversement excédent budgets annexes	5 000,00 €			
Ch. - 043 Opérations d'ordre intérieur de la section		5 000,00 €		
Art. - 608 (ordre) frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		5 000,00 €		
Ch. - 66 Charges financières		5 000,00 €		
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance		5 000,00 €		
Ch. - 043 Opérations d'ordre intérieur de la section				5 000,00 €
Art. - 796 (ordre) transferts de charges financières				5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	10 000,00 €	- €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL	5 000,00 €	10 000,00 €	- €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative qui précède.

3 – Finances – Admissions en non-valeur de créances municipales

Madame l'adjointe aux finances expose que la trésorerie de Gérardmer a fait part de l'admission en non-valeur de créances communales. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 1 410,78€ décomposé comme il suit :

Exercice	Motif	Montant dû (€)	Article
2008	Poursuite sans effet	36,11	6541 créances admises en non valeur
2010	Poursuite sans effet	121,80	6541 créances admises en non valeur
2010	Poursuite sans effet	47,68	6541 créances admises en non valeur
2010	Poursuite sans effet	46,98	6541 créances admises en non valeur
2010	Poursuite sans effet	97,94	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	10,96	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	34,00	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	10,80	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	37,52	6541 créances admises en non valeur
2012	Poursuite sans effet	36,44	6541 créances admises en non valeur
2012	Poursuite sans effet	119,70	6541 créances admises en non valeur
2012	Poursuite sans effet	35,91	6541 créances admises en non valeur
2012	Poursuite sans effet	111,81	6541 créances admises en non valeur
2013	Poursuite sans effet	28,83	6541 créances admises en non valeur
2013	Poursuite sans effet	8,49	6541 créances admises en non valeur

2013	Poursuite sans effet	35,97	6541 créances admises en non valeur
2013	Poursuite sans effet	8,99	6541 créances admises en non valeur
2012	Poursuite sans effet	23,76	6541 créances admises en non valeur
2012	Poursuite sans effet	77,91	6541 créances admises en non valeur
2019	Poursuite sans effet	19,12	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	11,61	6541 créances admises en non valeur
2007	Poursuite sans effet	88,03	6541 créances admises en non valeur
2019	Poursuite sans effet	66,04	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	74,75	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	20,03	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	68,01	6541 créances admises en non valeur
2011	Poursuite sans effet	19,65	6541 créances admises en non valeur
2013	Surendettement	40,92	6542 Créances éteintes
2013	Surendettement	12,06	6542 Créances éteintes
2013	Surendettement	12,76	6542 Créances éteintes
2013	Surendettement	46,20	6542 Créances éteintes
TOTAL		1 410,78	

Les prévisions budgétaires sont les suivantes :

- 5 000 € au titre des créances admises en non-valeur
- 3 000 € au titre des créances éteintes

Daniel JOMARD croyait que ce type de délibération ne passait plus en conseil municipal. C'est exact mais le seuil réglementaire de 100 € est trop bas pour les créances en cause. Ces délibérations continueront donc de passer en conseil municipal tant que la réglementation ne sera pas modifiée, ce qui a été demandé aux parlementaires locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

4 – Finances – Participation communale au Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney

Mme l'adjointe aux finances propose au conseil municipal de voter la participation financière annuelle à verser au syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney, qui n'était pas connue lors de la précédente réunion. Le montant s'élève à 22 917,04 € au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la participation syndicale qui précède, qui sera non-fiscalisée et prise en charge sur le budget communal pour 2024 en dépenses de fonctionnement.

5 – Finances – Travaux de rafraîchissement du poste de transformation du collège – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que des travaux de peinture ont été réalisés sur le poste de transformation du collège par l'entreprise AGACI.

Ces travaux se plaçant dans le cadre du projet global de reconstruction du collège, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges.

Le montant des travaux s'élève à 1 306.29 € HT.

Le conseil départemental prendrait la totalité de la somme en charge.

Jean-Gérard GEORGE, via Daniel JOMARD, pense que le transformateur électrique appartient au collège. Il est répondu que cet ouvrage appartenant au réseau électrique, il est propriété de la Commune, sous la gestion du concessionnaire Enedis si bien que chaque entité a pris 50% des coûts, pour ensuite un remboursement du conseil départemental *via* une subvention vu que ces travaux ont été rendus nécessaires dans le cadre du projet global de reconstruction du collège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental des Vosges.

6 – Finances – Régie des salles et équipements municipaux – Modificatif

M. Cédric PIERREL rejoint l'assemblée.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter un modificatif sur la régie des salles municipales afin d'autoriser la perception directe par le régisseur des recettes de remboursement d'eco-cup détruites ou perdues suite à leur mise à disposition des utilisateurs de diverses salles municipales.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et de dépenses auprès du service administratif de la Commune de VAGNEY aux fins de recouvrement et reversement des produits liés aux salles municipales suivantes :

- Salle polyvalente,
- Espace saint-hubert,
- Trait d'union,
- Mariabel,
- Stade des viaux,
- Stade Zeller,
- Location de scène-mobile,
- Remboursement d'eco-cup détruites ou perdues suite à mise à disposition.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VAGNEY au 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY.

ARTICLE 3 - La régie est créée sans limitation de durée. Elle implique la création d'un compte de dépôt de fonds au trésor.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : produit de location des salles et hébergements et leurs accessoires, location de vaisselle, couverts, TVA et taxe de séjour, forfaits ménage, forfaits montage-démontage et livraison, avances et arrhes, cautions, remboursements de frais suite à dommages matériels, remboursement d'eco-cup détruites ou perdues suite à mise à disposition, produits des services supplémentaires définis dans les tarifs municipaux annuels.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Monnaie fiduciaire en espèces dans la limite de 300 € par paiement ;
- 3° : Virement ;
- 4° : Carte bancaire.

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 6 - La régie décaisse les dépenses suivantes : remboursement des produits de location des salles et hébergements et leurs accessoires, remboursement location de vaisselle, couverts, remboursement TVA et taxe de séjour, remboursement des services supplémentaires définis dans les tarifs municipaux annuels et forfaits ménage, remboursement des forfaits montage-démontage et livraison, reversement éventuel des avances et arrhes, reversement éventuel des cautions.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- 1° : Monnaie fiduciaire en espèces dans la limite de 300 € par paiement ;
- 2° : Virement.

elles sont versées contre signature de l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, celle-ci n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP ; il percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ni de NBI selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le conseil municipal, le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de VAGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la délibération.

ARTICLE 14 – La délibération 41b/2022 du 07 mars 2022 est abrogée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, adopte le modificatif ci-dessus.

7 – Périscolaire – Convention de participation financière pour l'ALSH estival 2024 avec l'association « la cabane des sotrés »

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de

loisirs sans hébergement de Vagney à l'espace Saint Hubert située au 26 rue Michel Collinet à titre gracieux au bénéfice de l'association la cabane des Sotrés.

Elle propose de verser une subvention de fonctionnement de 2000 € répartie comme suit :

- 1500 € pour couvrir les charges de gestion de l'association
- 500 € pour l'achat de matériel relatif au stage graff prévu la 1^{ère} semaine d'ALSH

Elle donne lecture du projet de convention et du budget prévisionnel de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission périscolaire du 13 mai 2024.

Vu le projet de la convention annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

8 – Périscolaire – Convention de participation financière au service périscolaire pour l'année 2024 avec l'association « les ptites gueules » – Avenant n°1

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Vagney.

Suite à la commission périscolaire du 13 mai 2024, elle propose d'octroyer à l'association les P'tites Gueules une subvention pour le 2^{ème} semestre de l'année 2024 à hauteur de 240 000 € en plus de l'avance de 15 000 € versée en fin d'année 2023, afin d'équilibrer le budget de l'association et compenser les hausses indiciaires du personnel et l'inflation, déduction faite des 100 000 € versés au titre du 1^{er} semestre 2024.

Elle donne lecture du projet de l'avenant et du budget prévisionnel 2024 de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de l'avenant annexé,

Vu l'avis favorable de la commission périscolaire du 13 mai 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

9 – Personnel – Institution de la rémunération des heures complémentaires majorées au bénéfice des agents municipaux à temps partiel ou à temps non-complet

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de permettre, de façon ponctuelle, la rémunération des heures complémentaires majorées effectuées par les agents municipaux à temps partiel ou à temps non-complet lorsque leurs missions l'exigent et qu'une compensation se fait de façon pécuniaire et non en temps de récupération.

En effet, de manière exceptionnelle, les agents occupant des emplois à temps non-complet peuvent effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi en fonction des nécessités du service.

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire fixée sont dites complémentaires jusqu'à la durée légale de 35h, puis supplémentaires en cas de dépassement de ce seuil.

Les majorations à prendre en compte sont les suivantes :

-10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non-complet

-25% pour les heures suivantes

Le décompte des heures effectuées par les agents concernés se ferait, comme pour les heures supplémentaires et de façon dérogatoire, par un décompte déclaratif contrôlable tenant lieu de dispositif de contrôle automatisé, dans la mesure où l'effectif d'agents susceptibles d'y être soumis est inférieur à 10.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer la rémunération des heures complémentaires et de majorer ces heures suivant les dispositions précédentes. L'entrée en vigueur de la délibération serait au 1er juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte la proposition qui précède

Dit que les crédits seront prévus au budget 2024

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour la bonne application de la délibération.

10 – Personnel – Convention avec le SDIS des Vosges pour la disponibilité opérationnelle d'un agent municipal aux interventions des sapeurs-pompiers

Madame l'adjointe au personnel communal propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SDIS des Vosges pour fixer les conditions de disponibilité opérationnelle d'un agent technique municipal au profit des interventions de secours des sapeurs-pompiers.

Le temps d'intervention de l'agent est considéré comme étant du temps de travail effectif, y compris en cas d'accident de service. Les autorisations d'absences qui en découlent ne peuvent être refusées à l'agent qu'en cas de nécessités de service dûment motivées.

Les disponibilités opérationnelles sont programmées à l'avance, à charge de l'agent de ne pas s'intégrer au planning en cas d'impératif professionnel en lien avec la Collectivité. Les disponibilités sont communiquées par l'agent à la collectivité au moins 10 jours avant la fin de chaque mois pour le mois suivant.

Les disponibilités opérationnelles peuvent aussi concerner les formations du SDIS à raison de 5 jours par année civile au maximum.

Les disponibilités opérationnelles de l'agent font l'objet d'une indemnité horaire versée par le SDIS des Vosges suivant les interventions réalisées.

Le projet de convention est joint en annexe de la délibération et serait conclu pour une durée de 5 années.

Daniel JOMARD demande combien d'agents sont concernés. Monsieur le Maire répond que cela concerne un agent qui a déjà été volontaire par le passé, a interrompu quelque temps ses astreintes pour à présent reprendre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est du rôle des collectivités d'encourager ce type de dispositif pour le service public des secours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte le projet de convention joint à la délibération et en autorise la signature ainsi que tout document propre à son exécution.

11 – Personnel – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel – Modificatif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une délibération afin de modifier certains éléments relatifs au régime indemnitaire du personnel municipal, à savoir :

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux : création du groupe de fonction n°1 « Direction d'une structure, responsable de service, fonctions administratives complexes » suite à la nomination d'un agent sur un poste à responsabilités. Montants annuels maximum : 8050 € au titre de l'IFSE, 3450 € au titre du CIA

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux : revalorisation des montants maximum au titre du CIA :

passage de 2 000 € à 4 000 € pour le groupe 1 « responsable d'un ou plusieurs services » suite à la nomination d'un agent sur un poste à responsabilités.

passage de 1 500 € à 2 000 € pour le groupe 2 « adjoint au responsable, fonction de coordination et de pilotage » suite à la nomination d'un agent sur un poste à responsabilités.

Pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité : instauration de minimums annuels au titre de l'IFSE et du CIA correspondant à 15% des montants maximums établis par les délibérations en vigueur ou toute autre venant y succéder.

Enfin pour l'attribution de l'IFSE et du CIA aux personnels contractuels, la condition minimale d'ancienneté d'un mois serait supprimée, le traitement entre contractuel et titulaire de la fonction publique ne pouvant légalement être différencié sur les modalités de versement.

Monsieur le Maire informe que le comité social territorial a été saisi de cette proposition pour avis en date du 02 mai 2024.

Les autres dispositions en vigueur resteraient inchangées. La délibération entrerait en vigueur à compter du 03 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce pour sa bonne application.

12 – Chaufferie bois – Définition des périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur

Monsieur le Maire expose que depuis la loi énergie climat de 2019 et la loi climat et résilience de 2021, les réseaux de chaleur ou de froid sont automatiquement classés lorsque certains paramètres sont remplis (équilibre financier du réseau, comptage de chaleur, taux d'énergie renouvelable et de récupération de plus de 50%).

Le réseau de chaleur de Vagney étant classé, il existe par principe une obligation de raccordement dans un périmètre dit de développement obligatoire, défini par délibération du conseil municipal.

En l'absence de délibération, le périmètre est fixé par défaut à l'ensemble du territoire s'il n'y a pas de contrat de concession ce qui peut s'avérer très contraignant et nécessite donc une définition claire du périmètre de développement obligatoire et des zones qui ne sont pas astreintes à raccordement obligatoire au réseau existant.

Ce périmètre doit par ailleurs être compatible avec le plan local d'urbanisme.

Afin de définir un périmètre peu contraignant dans l'attente des travaux d'optimisation des chaudières et des évolutions des bâtiments déjà raccordés, il est proposé de limiter les zones aux bâtiments existants déjà raccordés au réseau, ainsi qu'au terrain d'assiette du projet de maison de santé et au bâtiment communal du

bureau de poste. Le plan des zones est joint en annexe de la délibération. Il est compatible avec le PLU, se situant uniquement en zones UA et UB qui sont constructibles.

A l'avenir ces zones pourront être revues de façon plus ambitieuse si le fonctionnement de la chaufferie et les coûts d'extension du réseau s'avèrent favorables.

Jean-Gérard GEORGE, via Daniel JOMARD, demande si le plan est modifiable à l'avenir ou pas ? Il est répondu que ce plan est bien sûr modifiable à l'avenir si besoin, ce qui n'est pas bloquant pour tout projet futur mais empêche surtout la survenance de raccordements obligatoires subis par le réseau ce qui serait un risque en l'absence d'un tel plan.

Jean-François MESDAG demande pourquoi le trait d'union n'était pas intégré aux zones. La remarque est pertinente mais cela représente peu de volume à chauffer et le passage du réseau en ce lieu paraît très complexe entre le cinéma est la médiathèque vu la présence de beaucoup de réseau dans une largeur restreinte.

Willy LANGLOIS demande quand les autres bâtiments à raccorder pourraient l'être ? L'espace saint-hubert serait raccordé d'ici quelques semaines car les travaux sont prévus et budgétés, la maison de santé le serait selon l'avancement du projet, et la poste n'est pas planifiée mais peut-être mise à l'étude prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition qui précède et définit les zones de développement prioritaire du réseau de chaleur tel que le plan annexé à la délibération le représente,

Ajoute que la délibération sera adressée à Madame la Préfète des Vosges et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour annexion au plan local d'urbanisme,

Dit que ladite délibération sera publiée dans deux journaux locaux d'annonce légale ainsi que sur la cartographie du service national « France chaleur urbaine ».

13 – Composition de la Commission communale des impôts directs – Modificatif

Monsieur le Maire expose que suite aux récentes modifications de la composition de cette commission, il convient d'abroger les précédentes délibérations qui n'auraient pas dû être prises, la modification de composition ne pouvant être partielle et devant intervenir seulement après plus de trois défections de commissaires titulaires, entraînant un renouvellement complet de la procédure de désignation.

Les délibérations précédentes doivent donc être abrogées et la composition initialement fixée en 2020 resterait en l'état jusqu'à nouvelle démission qui engendrerait alors une nouvelle désignation de commission en lien avec la direction départementale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition qui précède,

Abroge les délibérations n° 86/2023 du 19 mai 2023 et n°172/2022 du 20 octobre 2022,

Confirme la composition de la commission résultant de la procédure initiée par la délibération n°99/2020 du 30 juin 2020.

14 – Informatique – Convention avec la société publique locale X-DEMAT – Renouvellement

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de prestation de services avec la société X Demat pour les logiciels mis à disposition des services municipaux.

En application de la réglementation en vigueur, et dans les conditions déterminées par la convention, la Collectivité confie à la Société, qui accepte, les prestations de gestion, maintenance, développement et mise à disposition, en vue de leur utilisation par la Collectivité, des solutions désignées à l'article 3.

A la signature de la convention, il est rappelé que seuls les outils XMARCHES, XACTES, XPOSTIT, XCELIA et XSARE seront mis à disposition de la collectivité, ces cinq services constituent le pack minimal mentionné au pacte d'actionnaires. Les autres modules seront mis à disposition selon le choix de l'actionnaire. La participation financière fixée à l'article 3 recouvre les outils obligatoires et les outils souhaités par la collectivité.

Hormis le cas échéant, les certificats, les boîtiers Bluetooth, les SMS et les enquêtes publiques ainsi que la personnalisation de délibérations dans XCONVOC, payées à l'unité, en sus dans le cadre de commandes ponctuelles après réalisation et par application des tarifs en vigueur décidés par le Conseil d'administration, la Collectivité versera annuellement à la Société la somme de **600.00€** HT versée en début de chaque année civile après que la société SPL-XDEMAT ait transmis une facture via CHORUS en précisant éventuellement le code service et la référence engagement .

Cette somme correspond au tarif du pack minimal de base, hors services optionnels souscrits par la Collectivité, qui lui sont applicables au regard de son type et du nombre de ses habitants.

La Collectivité devra verser en sus, la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture.

Une modification du montant annuel de cette rémunération pourra être proposée chaque année par le Conseil d'administration, pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'actionnariat et/ou de l'activité de la société et/ou du nombre d'habitants de la collectivité.

En cas de modification proposée par le Conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération annuelle due à la société sera porté, par écrit, à la connaissance du cocontractant. Il appartiendra alors au cocontractant de passer un avenant à la convention ou d'informer, par écrit, la société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la convention.

Elle s'engage à n'utiliser les solutions visées à la convention que pour l'usage auquel elles sont destinées.

La Collectivité assume toute responsabilité pour le contenu des documents mis en ligne sur ces solutions et/ou transmis par ces solutions ainsi que pour l'utilisation par ses soins desdites solutions.

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La convention est conclue pour la période comprise entre le **31/12/2023** et le 31 décembre **2028**. Au terme de cette durée limitée à 5 ans maximum, une nouvelle convention pourra être passée.

La convention expirera également à la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise la signature de la convention jointe à la délibération

15 – Informatique – Convention avec la société publique locale X-DEMAT Répartition du capital social

Le Conseil Municipal après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise la signature de la convention jointe à la délibération

16 - Marchés publics – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour marché public d'assurance

Vu les articles L. 2113-9 et suivants du code de la commande publique,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la conclusion d'une convention de groupement de commande avec le CCAS de VAGNEY afin de mutualiser le marché public d'assurance du CCAS avec les besoins éprouvés par la Commune ainsi que les syndicats de biens indivis et scolaire.

Il donne lecture du projet de convention qui est joint en annexe de la délibération.

Ce projet comporte les modalités de recensement des besoins, mise en concurrence, analyse des offres, attribution du marché, commande des prestations, de contrôle, d'avenant, de réception et de paiement des prestations entre les entités membres du groupement.

La convention serait conclue à titre gracieux, le coordonnateur du groupement étant la Commune, et la convention étant limitée à la durée du marché de travaux à intervenir soit 4 années.

Daniel JOMARD demande à partir de quand le futur contrat entrerait en vigueur ? Il est répondu qu'il entrerait en application à compter de Janvier 2025. Le bureau d'études rédige les projets de contrats et les consultations d'entreprises auront lieu prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise l'adhésion au groupement de commande sus-mentionné,

Autorise la conclusion de la convention jointe en annexe de la délibération ainsi que tout document en permettant la parfaite exécution.

17 – Domaines – Autorisation de recours à une agence immobilière pour la vente du bâtiment municipal sis au 10 place Caritey

Monsieur l'adjoint aux terrains propose, sur avis des domaines, d'autoriser la mise en vente du bâtiment communal sis au 10 place Caritey comprenant notamment un appartement communal ainsi que l'ancien logement de secours transféré au 20 rue René Demangeon, d'une superficie de 779m² pour un prix compris entre 150 000,00 € et 200 000,00 € net vendeur.

Il précise qu'en dehors du logement encore occupé, et des caves servant de stockage, ce bâtiment n'est presque plus utilisé et est relativement ancien, les associations occupantes ayant été relocalisées en 2022 dans des bâtiments conformes aux normes en vigueur en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une première étude menée en lien avec Vosgelis visait à y réaliser des travaux de réhabilitation pour création de 6 logements, cependant les coûts importants résultant de cette étude ne peuvent être pris en charge ni par la Commune ni par Vosgelis.

Monsieur l'adjoint propose, pour cette mise en vente, de recourir à un mandat de vente d'une durée d'une année. Suite à la consultation de plusieurs agences, il propose de conclure le mandat avec l'agence « Immo des Vallées », dont le projet est joint en annexe de la délibération et dont il donne lecture. Les honoraires de 9 000 € ou 10 000 € selon le prix final seraient mis à la charge des acheteurs, en plus des frais de notaires, les frais de bornage éventuels étant à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire ajoute que la vente de ce type de bâtiment important et nécessitant des investissements conséquents est un métier à part entière surtout vu le contexte actuel du marché, nécessitant les compétences de professionnels qui pourront faire bénéficier la Commune d'une expertise commerciale et d'une exposition de vente importante.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines datant du 29 mai 2024,

Considérant l'état vétuste du bien et le coût important des travaux de réhabilitation à entreprendre,

Considérant que ledit bien n'a fait l'objet d'aucun classement au domaine public et n'est pas affecté audit domaine public,

Il est précisé que le bâtiment comporte encore un bail d'habitation ainsi que du stockage des services techniques qui devra être déplacé.

Vosgelis avait étudié un projet mais n'a pas pu donner suite aux travaux de réhabilitation.

L'avis des domaines estime la valeur du bien à 160 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition de recourir à l'agence immobilière « Immo des vallées » par mandat exclusif de vente pour la commercialisation du bâtiment communal défini ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente joint à la délibération et tout document propre à sa mise en application ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dans les conditions de prix définies à la délibération.

18 – Domaines – Contrat de louage de chose à titre précaire avec Madame Clarisse MOUGEL

Monsieur l'adjoint aux terrains informe le Conseil municipal que Madame Clarisse MOUGEL, représentant La Ferme des Plateaux a sollicité la Commune pour la location des parcelles de terrain n°AT51, AT53, AT54, AT55 et AT56 situées au lieudit Le Droit des Crémanvillers.

Le bail de location est consenti pour une année moyennant un loyer annuel de 17,65 € payable en une fois.

La commission des terrains a donné un avis favorable pour la location de ces parcelles pour une durée d'une année. Le preneur s'engage à entretenir les parcelles et à en assumer le défrichage nécessaire à son exploitation. Si la première année d'exploitation s'avère efficiente, le Conseil municipal pourra ensuite se prononcer sur la location des parcelles pour une durée de 9 années.

Le loyer sera réajusté annuellement, en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de louage de choses à intervenir et tous documents relatifs à celui-ci.

19 – Domaines – Acquisition de terrain à la SCI Malin pour élargissement de la rue des Roches de la Chapelle

Monsieur l'adjoint aux terrains expose au Conseil Municipal que Monsieur Eric COLIN, représentant la SCI MALIN (domicilié à ESCHBACH-AU-VAL (68) a l'intention de supprimer sa haie située en limite de ses parcelles et du domaine public, rue des Roches de la Chapelle. Monsieur l'Adjoint aux terrains propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une bande de terrain provenant des parcelles cadastrées AH 639-638- 635 et 634, d'une contenance de 35m², propriété de la SCI MALIN, afin d'élargir la rue.

Le dessouchage et la remise en forme de la chaussée seront assurés par la commune.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction suivant le plan de bornage joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, avec 19 votes pour et un contre (M. J.F. MESDAG), le conseil municipal,

Adopte la proposition ci-dessus exposée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document propre à l'exécution de la délibération

20 – Associations – Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 et modification du règlement d'attribution des subventions.

Monsieur l'adjoint aux affaires culturelles et associatives propose de modifier le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune et d'adopter les subventions aux associations pour l'exercice 2024 telles qu'étudiées en commission associations le 16 mai 2024.

Il donne lecture du règlement d'attribution et les propositions de subventions pour l'exercice 2024.

SUBVENTIONS COMMUNALES	
NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2024
AJSP	200,00 €
Accueil de tourisme	150,00 €
AFN anciens combattants (UNC)	150,00 €
Association des chasseurs	350,00 €
Assoupline	275,00 €
ASF	200,00 €
ASV	3 150,00 €
Body Fit	150,00 €
Body Smile Zen & Fit	150,00 €
Cabane des Sotrés - ALSH	2000,00 €

Cabane des Sotrés	550,00 €
Club Vosgien - Marche	150,00 €
Club Vosgien - VTT	290,00 €
COHM	1 500,00 €
Comité des fêtes	1 390,00 €
Côté Coulisse	150,00 €
Echiquier des Hautes Vosges	150,00 €
Foyer Ski de fond	1000,00 €
Le volant voinraud	150,00 €
Les cavaliers du têt	150,00 €
Les Courtes Gueules	150,00 €
Les Z'Amis de l'Ecole	450,00 €
Modélisme	520,00 €
Pause bouquins	150,00 €
Résonance FM	250,00 €
Rando vagney	150,00 €
Refuge du loup Nibiru	150,00 €
Ski club Vagney Rochesson	1510,00 €
SVELTY	350,00 €
Souvenir français	150,00 €
Tennis	2300,00 €
Tir à l'arc	880,00 €
TRUC	1160,00 €
Twirling	1250,00 €
TOTAL	21 675,00

SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES	
NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2024
	700,00 €
Culture et musique des Hautes Vosges	
Moto verte hautes Vosges trial	Mise à disposition Salle polyvalente, podium, stade des Viaux et camionnette communale
Souvenir français (80 ^{ème} anniversaire de la Libération)	200,00 €
Cabane des Sotrés (Teen's got talent)	500,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Monsieur le Maire résume que la commission a proposé l'augmentation de toutes les associations pour 50 € et du forfait minimal à 150 € au lieu de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de règlement annexé à la délibération et le tableau des montants des subventions allouées.

Vu l'avis favorable de la commission des associations réunie le 16 mai 2024

Décide :

A compter du 3 juin 2024

- Dans l'article 5 du règlement d'attribution l'ajout du montant minimal de la subvention annuelle à hauteur de 150 € pour toutes les associations qui en feront la demande et qui rentreront dans les critères d'attribution
- Pour les associations patriotiques : un forfait de 150 €
- D'attribuer aux associations, pour l'année 2024, les subventions ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et en assurer la bonne exécution.

21 – Questions et informations diverses

Travaux :

- Une réunion s'est tenue avec les professionnels de santé sur le projet de maison de santé, le rendu de la phase 2 est attendu pour dans 15 jours puis une commission présentera les conclusions de l'étude de faisabilité.
- Stade Zeller : les travaux de dépose de la pelouse ont commencé ce jeudi 30 mai. Monsieur le Maire précise que les subventions peu à peu demandées arrivent : DETR 40%, Conseil départemental potentiellement 20% et Région 20% donc un très bon plan de financement.

- Chauffage bois : les travaux ont commencé, la chaudière bois est partie en Allemagne et la chaudière gaz est en cours de vente potentiellement à La Bresse. Les travaux se poursuivront les semaines à venir.
- Une visite est prévue le 3 juin pour les travaux de végétalisation réalisés aux écoles.
- Les prochaines commissions travaux sont prévues le 25 juin 2024 et le 1^{er} juillet 2024.
- L'entreprise Piccamiglio réalise les travaux d'assainissement de 3 parcelles du lotissement par le bas.

Agenda :

- La distribution des Vagney Actus est prévue les 15 et 16 juin prochains.
- L'opération de groupement d'achat de fioul et de pellets a bénéficié à 172 familles vainraudes ce qui a permis 27 800 € d'économies. 161 palettes et 124 000 litres de fioul. La Commune est passée sur France 3 au journal national à ce sujet.
- La fête du bois aura lieu du 31 mai au 02 juin 2024 à Sapois.
- La cérémonie d'appel du Général de Gaulle aura lieu le 18 juin 2024 à 18h30.
- Les Grandes Gueules en fête reviennent le 29 juin, avec un marché à partir de 17h puis des concerts des enfants, de l'UMV et de Studio 5.
- Les élections européennes approchent, le dimanche 09 juin : n'hésitez pas à venir pour le dépouillement.

Rapport des redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : le document est disponible à la consultation sur demande.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,

